

## CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES À SIMCAPTURE FOURNI EN MODE LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SCSAAS »)

L'attention du Client est particulièrement attirée sur les dispositions de la clause SCSAAS9 (Limitation de responsabilité).

### SCSAAS1. DÉFINITIONS

Outre les définitions figurant ailleurs dans le Contrat, les définitions suivantes s'appliquent au Contrat en ce qui concerne la vente de tout logiciel LAERDAL SimCapture fourni en mode logiciel en tant que service identifié par l'abréviation « SC SAAS » dans le Contrat.

**Société affiliée** désigne, pour chacune des Parties, toute société mère, filiale ou filiale de société mère de cette Partie.

**Utilisateur autorisé** désigne les utilisateurs individuels du Service d'Abonnement limités au Client, à ses employés, enseignants, étudiants et autres personnes participant à des activités internes de formation par simulation organisées par ou pour le compte du Client, tous expressément autorisés par le Client à utiliser le Service d'Abonnement.

**Données du Client** Désigne toute donnée, en ce compris des données personnelles, information ou contenu du Client soumis à LAERDAL ou saisi par le Client ou par tout Utilisateur autorisé dans le Service d'Abonnement afin d'utiliser le Service d'Abonnement, de faciliter son utilisation par le Client ou de produire tout Résultat tel que défini ci-dessous.

**Responsable du traitement, Sous-traitant, Personne concernée, Données personnelles, Violation de données personnelles, Traitement** ont la signification qui leur est attribuée par la Législation sur la protection des données.

**Législation sur la protection des données** désigne l'ensemble des lois applicables relatives à la protection des données personnelles et/ou à la vie privée des personnes physiques, y compris, sans limitation, le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») ainsi que toute législation nationale venant le compléter.

**Documentation** désigne les documents explicatifs et informatifs alors en vigueur concernant le Service d'Abonnement, sous format papier ou électronique, diffusés par LAERDAL auprès de ses clients.

**Date d'effet** désigne la date du contrat de vente de logiciel LAERDAL SimCapture.

**Quota de stockage électronique** désigne la capacité maximale de stockage électronique mise à disposition du Client pour l'hébergement et la conservation de ses fichiers électroniques dans le cadre du Service d'Abonnement.

**Durée initiale** : désigne la durée initiale du Service d'Abonnement telle qu'indiquée dans le Contrat, correspondant au nombre de mois spécifié dans le Contrat à compter de la Date de début.

**Droits de propriété intellectuelle** Désignent collectivement les brevets ; les droits sur les inventions ; les droits d'auteur et droits voisins ; les marques ; les dénominations commerciales ; les noms de domaine ; les droits attachés à la présentation commerciale ; le fonds de commerce et les actions en concurrence déloyale ; les dessins et modèles enregistrés ou non ; les droits sur les circuits intégrés ; les droits topographiques ; les droits sui generis sur les bases de données ; les droits relatifs à l'utilisation et à la protection des informations confidentielles (y compris le savoir-faire, les secrets d'affaires et les données techniques) ; les technologies ; et tous autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, ainsi que toute demande, renouvellement, extension, droit de priorité ou protection équivalente, existant actuellement ou à venir dans le monde entier.

**LAERDAL Node** désigne le matériel appartenant à LAERDAL mais mis à disposition du Client pour être utilisé avec le Service d'Abonnement SimCapture pendant la durée du Contrat.

**Résultat** désigne les résultats générés grâce à l'utilisation du Service d'Abonnement.

**Période de renouvellement** désigne toute période supplémentaire du Contrat après la Durée initiale, conformément à la clause SCSAAS11.1, d'une durée de douze (12) mois à compter de chaque date anniversaire de la Date de début.

**SimCapture ou Logiciel SimCapture** désigne les applications logicielles en ligne utilisées ou mises à disposition par LAERDAL (y compris l'application mobile SimCapture disponible sur des plateformes tierces telles qu'Android ou l'Apple App Store) afin de fournir le Service d'Abonnement, y compris leurs améliorations, mises à jour ou nouvelles versions.

**SCSAAS** désigne les présentes conditions applicables au Logiciel **SimCapture** fourni en tant que service qui régit la licence du Service d'Abonnement SimCapture dans le cadre du Contrat.

**Date de début** Désigne la date indiquée comme Date de début dans le Contrat ou, à défaut, la date correspondant à cent quatre-vingts (180) jours après la Date d'effet.

**Redevance d'abonnement** désigne les frais annuels applicables au Service d'Abonnement indiqués dans le Contrat pour la Durée initiale et révisés annuellement pour chaque Période de renouvellement conformément à la clause SCSAAS5.2.

**Service d'abonnement** désigne (a) le service d'abonnement à une application logicielle en ligne comprenant le Logiciel d'Abonnement SimCapture proposé par LAERDAL au Client via internet ; (b) les services de maintenance et d'assistance associés prenant effet à compter de la Date de début.

**Durée** a le sens donné à la clause SCSAAS11.1, à savoir la Durée initiale ainsi que toute Période de renouvellement.

**Service tiers** désigne toute donnée, information ou contenu fourni ou mis à disposition par LAERDAL dans le cadre du Service d'Abonnement mais créé ou fourni par un tiers.

**Site web** désigne le ou les sites internet par lesquels le Service d'Abonnement est fourni au Client, ainsi que tout autre site dont LAERDAL notifierait ultérieurement l'utilisation au Client.

### SCSAAS2. DOMAINES D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les présentes Conditions Complémentaires s'appliquent et font partie intégrante du Contrat conclu entre LAERDAL et le Client lorsque celui-ci comprend la fourniture du logiciel d'abonnement SimCapture (« SCSAAS »). Elles s'appliquent exclusivement à cette fourniture.

Chaque Commande constitue une offre du Client visant à acquérir les produits de LAERDAL, y compris, le cas échéant, le Logiciel d'Abonnement SimCapture.

Lorsque la Commande comprend des éléments identifiés comme Logiciel d'Abonnement SimCapture, le Client propose de les acquérir sous réserve des présentes Conditions Complémentaires qui, conjointement avec les Conditions Générales et toute autre Condition Complémentaire applicable, constituent le Contrat. L'ordre de priorité des documents constituant le Contrat concernant la fourniture du Logiciel d'Abonnement SimCapture est le suivant (1) Conditions particulières signées (le cas échéant) (2) Confirmation de commande (3) Présentes Conditions Complémentaires SimCapture (4) Conditions Générales de Vente.

### SCSAAS3. SERVICE

**SCSAAS3.1 Accès et utilisation du Service d'Abonnement** Sous réserve des stipulations du présent Contrat, LAERDAL fournira le Service d'Abonnement (ainsi que l'accès et l'utilisation du ou des Nodes LAERDAL lorsque cette utilisation est prévue au Contrat) pendant toute la Durée du Contrat. À compter de la Date de début, LAERDAL concède au Client un droit non exclusif, non cessible et non transférable d'utiliser et d'accéder au Service d'Abonnement, ainsi que d'autoriser les Utilisateurs autorisés à l'utiliser et à y accéder via le Site Web désigné, exclusivement pour les besoins propres du Client dans le cadre de formations réalisées dans des environnements simulés ou au moyen de technologies de simulation pendant toute la durée du Contrat.

**Il est expressément convenu que l'utilisation du Service d'Abonnement ne doit en aucun cas impliquer des patients réels dans un quelconque contexte clinique.**

**SCSAAS3.2 Hébergement, maintenance et quota de stockage électronique.** LAERDAL fournira au Client le Service d'Abonnement. Les frais d'hébergement du Service d'Abonnement sont inclus dans la Redevance d'Abonnement. Le quota de stockage électronique du Client est celui indiqué dans le Contrat. LAERDAL

pourra fournir au Client, à distance uniquement, des mises à jour, améliorations et correctifs du Logiciel d'Abonnement SimCapture et de la Documentation (les « **Mises à jour de maintenance** »). Le Client accepte de recevoir et d'installer à réception ces Mises à jour de maintenance. Lorsqu'un erreur du Logiciel d'Abonnement SimCapture est signalée par écrit par le Client (ou oralement suivie d'une confirmation écrite), LAERDAL vérifiera l'existence de cette erreur et, si celle-ci est confirmée, déploiera tous les efforts raisonnables pour la corriger rapidement et rétablir le fonctionnement du Service d'Abonnement conformément à la Documentation applicable. Toute erreur empêchant le fonctionnement du Logiciel d'Abonnement SimCapture sera traitée en priorité par LAERDAL. LAERDAL accédera au Service d'Abonnement à distance afin d'effectuer les diagnostics nécessaires. Les limitations de performance du logiciel résultant de la vitesse ou du fonctionnement du réseau du Client ne constituent pas des erreurs dont LAERDAL serait responsable au titre de la présente clause. Les prestations de suppression de virus ou de logiciels malveillants (spywares) sont expressément exclues. Tout matériel ayant fait l'objet de modifications peut devenir incompatible avec les Mises à jour de maintenance ; dans ce cas, LAERDAL n'est tenue à aucune obligation de compatibilité. Lorsque l'installation d'une Mise à jour de maintenance ou d'un correctif nécessite une intervention sur site de LAERDAL, celle-ci sera considérée comme une prestation complémentaire pouvant faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

**SCSAAS3.3 Utilisateurs autorisés** Le Client veille à ce que seuls les Utilisateurs autorisés puissent accéder au Service d'Abonnement et l'utiliser. Si le Client est informé ou a connaissance qu'un utilisateur non autorisé et/ou un tiers a accédé au Service d'Abonnement ou l'a utilisé, il en informera immédiatement LAERDAL par écrit. Le Client prendra toutes les mesures raisonnables afin que les Utilisateurs autorisés ne commettent aucun manquement au présent Contrat. Ces mesures incluent notamment la mise en place de restrictions de mots de passe pour l'utilisation du Service d'Abonnement ; la sécurisation de l'environnement informatique du Client ; l'administration et la surveillance de l'utilisation du Service d'Abonnement.

**SCSAAS3.4 Services tiers.** Le Client peut choisir d'utiliser avec le Service d'Abonnement des produits ou services fournis ou pris en charge par des tiers (les « **Services Tiers** »). LAERDAL décline toute responsabilité concernant l'exactitude, la qualité, l'intégrité, la légalité, la fiabilité ou la pertinence des Services Tiers. LAERDAL ne pourra être tenue responsable de la suppression, de la correction, de la destruction, de la détérioration ou de la perte de tout Service Tiers. Le Client reconnaît que l'utilisation de tout Service Tiers généré, obtenu ou acquis par l'intermédiaire du Service d'Abonnement intervient sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques. LAERDAL ainsi que ses concédants de licence ne sauraient être responsables des résultats obtenus au moyen de Services Tiers.

**SCSAAS3.5 Signalement.** Le Client signalera sans délai à LAERDAL toute violation réelle ou suspectée des clauses SCSAAS3.1, SCSAAS3.2 ou SCSAAS3.3. Le Client prendra également toutes les mesures complémentaires qui pourront être raisonnablement demandées par LAERDAL afin de prévenir, faire cesser ou remédier à toute violation de cette nature.

**SCSAAS3.6 Restrictions.** Le Client s'interdit de :

(a) utiliser le Service d'Abonnement d'une manière non expressément autorisée par le présent Contrat ou contraire à toute législation applicable ; (b) copier ou reproduire, en tout ou partie, le Logiciel d'Abonnement SimCapture, à l'exception des rapports générés par les fonctions de restitution des Résultats ; (c) modifier, traduire, adapter ou créer des œuvres dérivées du Logiciel d'Abonnement SimCapture, directement ou indirectement, notamment sous la forme de versions traduites ou localisées ; (d) procéder à l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter d'obtenir le code source du Logiciel d'Abonnement SimCapture ; (e) distribuer, sous-licencier, céder, partager, mettre à disposition en temps partagé, vendre, louer, crédit-bail, nantir, exploiter sous forme de bureau de services (« service bureau ») ou transférer de quelque manière que ce soit le Service d'Abonnement ou son droit d'accès et d'utilisation ; (f) supprimer ou modifier toute mention relative aux droits d'auteur, marques, droits de propriété ou autres mentions légales appartenant à LAERDAL ou à ses concédants figurant dans les Résultats ou intégrées au Logiciel d'Abonnement SimCapture.

Le Client reconnaît en outre que le Service d'Abonnement constitue exclusivement un **outil de formation** interne et, conformément à la clause SCSAAS3.1, s'engage à ne pas l'utiliser pour diagnostiquer une maladie ou un état pathologique ; traiter ou soigner un patient ; prévenir une maladie ; atténuer une pathologie ; ou plus généralement dans un quelconque contexte clinique impliquant des patients réels.

### SCSAAS4. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RESTRICTIONS

**Propriété intellectuelle :** Le Client reconnaît et accepte que le Service d'Abonnement ainsi que l'ensemble des Logiciels d'Abonnement SimCapture utilisés dans le cadre des présentes demeurent et resteront à tout moment la propriété exclusive de LAERDAL ou de ses concédants de licence. Cette propriété comprend notamment, sans limitation, l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle, dans le monde entier, incorporés au Service d'Abonnement, y afférents ou représentés par celui-ci, ainsi qu'à toute version de celui-ci. Aucune disposition du présent Contrat n'a pour effet de transférer au Client un quelconque droit de propriété intellectuelle sur le Service d'Abonnement, le Logiciel d'Abonnement SimCapture, la Documentation ou tout autre élément fourni par LAERDAL. Le Client ne bénéficie que des droits d'utilisation expressément accordés par le présent Contrat.

### SCSAAS5. REDEVANCES

**SCSAAS5.1 Redevances.** Sauf disposition contraire expressément prévue dans le Contrat, le Client paiera la Redevance d'Abonnement initiale relative à l'accès et à l'utilisation du Service d'Abonnement dans un délai de trente (30) jours à compter de la Date de début.

Les Redevances d'Abonnement dues au titre de toute Période de renouvellement ultérieure deviendront exigibles à chaque date anniversaire de la Date de début.

Toute Redevance d'Abonnement due au titre de la Durée initiale ou d'une Période de renouvellement est non remboursable ; est non transférable ; ne peut être annulée ; sauf dans les cas expressément prévus à la clause SCSAAS11 des présentes Conditions Complémentaires

**SCSAAS5.2 Augmentation de la Redevance d'Abonnement.** LAERDAL pourra augmenter la Redevance d'Abonnement applicable à toute Période de renouvellement, sous réserve d'en informer le Client par écrit au moins trois (3) mois avant l'expiration de la Durée initiale ; ou de la Période de renouvellement alors en cours, selon le cas. Si cela ne lui convenait pas, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions de SCSAAS11.2.

### SCSAAS6. DONNEES DU CLIENT

**SCSAAS6.1 Propriété des Données du Client et garantie.** LAERDAL et le Client reconnaissent que l'ensemble des Données du Client saisies ou utilisées dans le cadre du Service d'Abonnement demeurent et resteront la propriété exclusive du Client. Aucune disposition du présent Contrat ne limite ou ne restreint le droit du Client d'utiliser ses propres Données. Les Données du Client sont considérées comme des Informations Confidentielles et bénéficient à ce titre de la protection prévue par le présent Contrat. LAERDAL n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la qualité, la légalité, la fiabilité, l'intégrité ou l'adéquation des Données du Client, sauf dans la mesure où ses obligations découlent de la Législation sur la protection des données ou du présent Contrat concernant les Données du Client constituant des Données à caractère personnel. LAERDAL et ses concédants ne sauraient être tenus responsables des résultats générés à partir des Données du Client ou des Résultats. Le Client déclare et garantit :

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES À SIMCAPTURE FOURNI EN MODE LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SCSAAS »)

(a) qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour transmettre les Données du Client à LAERDAL et pour accorder la licence prévue à la clause SCSAAS6.2 ; (b) que l'utilisation des Données du Client n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun autre droit appartenant à un tiers.

**SCSAAS6.2 Licence accordée à LAERDAL.** Sous réserve de la clause SCSAAS6.3, le Client concède à LAERDAL et à ses Sociétés Affiliées une licence non exclusive ; mondiale ; perpétuelle ; irrévocable ; gratuite (libre de redevance) ; pouvant faire l'objet de sous-licences, leur permettant d'utiliser, afficher, transmettre, modifier et créer des œuvres dérivées à partir des Données du Client ne constituant pas des données personnelles ainsi que des Résultats, sur tout support et dans tout média.

**SCSAAS6.3 Anonymisation.** LAERDAL procédera, et le Client l'autorise expressément à procéder, à l'agrégation et/ou à l'anonymisation des Données du Client avant toute utilisation de celles-ci pour ses propres besoins (les « Données Anonymisées »). LAERDAL est autorisée à combiner ces Données Anonymisées avec des données anonymisées provenant d'autres clients ou de tiers. LAERDAL sera titulaire de l'ensemble des droits relatifs aux Données Anonymisées et disposera d'un droit irrévocable de conserver, stocker, utiliser, communiquer ces Données Anonymisées. LAERDAL assume l'entière responsabilité de la correcte anonymisation des Données du Client, ainsi que de toute utilisation ultérieure des Données Anonymisées par elle-même ou par ses représentants.

**SCSAAS6.4 Obligations du Client relatives au support-Contact du support :** le Client doit contacter LAERDAL pour toute demande d'assistance relative au Service d'Abonnement. Les demandes critiques feront l'objet d'une première réponse dans un délai de quatre (4) heures pendant les Heures Normales d'Ouverture. LAERDAL ne garantit toutefois aucun délai de résolution des incidents ou anomalies signalés par le Client.

- (i) Accès : Le Client accordera à LAERDAL un accès à distance sécurisé, notamment au moyen d'un réseau privé virtuel (VPN), aux Données du Client contenues dans le Service d'Abonnement. LAERDAL n'utilisera ces données qu'aux seules fins de fournir son support technique.
- (ii) Antivirus : le Client est seul responsable de l'installation et du maintien des logiciels antivirus sur ses équipements et matériels. Le Client doit informer LAERDAL préalablement à l'installation d'un tel logiciel. Si LAERDAL constate qu'un logiciel antivirus est à l'origine d'anomalies ou dysfonctionnements, elle ne sera pas tenue responsable de la correction de ces anomalies et pourra exiger la désactivation de l'analyse active ou en temps réel, ou la suppression complète du logiciel antivirus concerné.
- (iii) Informations : lors du signalement d'un incident, le Client fournira toute information complémentaire raisonnablement demandée par LAERDAL.
- (iv) Messages d'erreur : à la demande de LAERDAL, le Client devra notamment préciser : les messages d'erreur reçus ; les circonstances de leur apparition ; les opérations réalisées avant leur apparition ; les mesures déjà entreprises pour résoudre le problème. Le Client pourra également être invité à exécuter l'outil de diagnostic matériel Intel ou Lenovo et à transmettre les codes d'erreur obtenus à LAERDAL.
- (v) Maintenance du site et des équipements du Client : le Client demeure seul responsable de la maintenance de ses locaux, équipements et infrastructures. Il informera LAERDAL de toute opération de maintenance planifiée susceptible d'affecter le fonctionnement du Service d'Abonnement.

**SCSAAS6.5 Protection des données**

Le Client autorise et demande à LAERDAL de traiter, transmettre, stocker ou communiquer les Données du Client dans la mesure nécessaire à la fourniture du Service d'Abonnement. Le Client demeure seul responsable du respect de la Législation sur la protection des données applicable à ses Données ; et de la conformité de son utilisation du Service d'Abonnement à cette législation. Cette responsabilité s'exerce sous réserve des obligations qui incombent directement à LAERDAL en vertu de la Législation sur la protection des données dans le cadre de la fourniture du Service d'Abonnement en tant que sous-traitant au sens de la Législation sur la protection des données.

En ce qui concerne les obligations respectives des Parties au regard de la Législation sur la protection des données, les dispositions de l'Annexe 2 (Traitement des données) des présentes Conditions Complémentaires s'appliquent.

**SCSAAS 7. OBLIGATIONS DE LAERDAL**

**SCSAAS7.1 Généralités.** LAERDAL s'engage à fournir le Service d'Abonnement de manière substantiellement conforme à la Documentation applicable.

**SCSAAS7.2 Disponibilité.** Sous réserve des interruptions programmées pour maintenance et de toute autre période d'indisponibilité préalablement annoncée, LAERDAL mettra en œuvre des efforts commercialement raisonnables afin de rendre le Service d'Abonnement accessible aux Utilisateurs autorisés pendant toute la Durée du Contrat. Toutefois, LAERDAL ne garantit ni une disponibilité continue, ni une utilisation ininterrompue du Service d'Abonnement. En cas d'indisponibilité du Service d'Abonnement pendant plus de vingt-quatre (24) heures consécutives, la seule obligation de LAERDAL et le recours exclusif du Client seront limités, au choix de LAERDAL (a) à une prolongation de la Durée du Contrat correspondant à la durée de l'interruption ; ou (b) à l'octroi d'un avoir correspondant à la part proratisée de la Redevance d'Abonnement payée par le Client pour la période d'interruption. L'application de ces recours est subordonnée aux conditions suivantes : le Client doit informer LAERDAL par écrit de l'indisponibilité dès qu'il en a connaissance ; le Client doit fournir à LAERDAL suffisamment d'éléments permettant de reproduire et de vérifier l'incident constaté.

**SCSAAS7.3 Limitation.** Les engagements prévus à l'article SCSAAS7.1 ne s'appliquent pas lorsque l'interruption ou le dysfonctionnement du Service d'Abonnement résulte (a) d'une modification du Service d'Abonnement non réalisée ou autorisée par LAERDAL ; (b) d'une utilisation du Service d'Abonnement contraire à la Documentation ou au présent Contrat ; (c) d'une utilisation illicite, inappropriée ou abusive du Service d'Abonnement ; (d) d'une négligence ou d'une faute intentionnelle du Client ; (e) de données, équipements, logiciels, services ou ressources non fournis par LAERDAL ; (f) d'interruptions d'accès au Service d'Abonnement causées par une connectivité réseau insuffisante ou défaillante du Client.

**SCSAAS7.4 Recours en cas de perte des Données du Client.** En cas de perte, destruction ou corruption des Données du Client directement imputable à l'utilisation ou à l'accès au Service d'Abonnement, LAERDAL mettra en œuvre des efforts commercialement raisonnables afin de restaurer ou corriger ces données. Si LAERDAL n'est pas en mesure de restaurer ou corriger les données concernées, le seul recours du Client consistera à résilier le présent Contrat. Dans cette hypothèse, LAERDAL remboursera au Client exclusivement la portion proratisée de la Redevance d'Abonnement correspondant à la période restante de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours, selon le cas.

**SCSAAS7.5 Sécurité du Client.** Pour tout matériel et système informatique situés dans les locaux du Client ou accessibles depuis ceux-ci, le Client demeure seul responsable de ses équipements ; de ses systèmes ; de leur sécurité. Le Client doit mettre en œuvre des mesures techniques, organisationnelles et physiques appropriées, notamment des pare-feux ; des mots de passe sécurisés ; et toute autre mesure de protection adaptée, afin de protéger ses systèmes, données et applications contre tout accès non autorisé, qu'il survienne par Internet ou par tout autre moyen.

**SCSAAS7.6 Dépendances techniques.** Le Client reconnaît et accepte que (a) le Service d'Abonnement nécessite un accès à Internet ainsi que son utilisation, et qu'Internet constitue un réseau public non réglementé sur lequel LAERDAL n'exerce aucun contrôle ; (b) LAERDAL n'assume aucune responsabilité quant à l'exploitation, la maintenance ou le bon fonctionnement des serveurs, ordinateurs, postes de travail ou autres équipements du Client, ni quant à leur connexion à Internet permettant l'accès et l'utilisation du Service d'Abonnement.

**SCSAAS7.7 Réparation des Nodes Laerdal.** La propriété des Nodes LAERDAL demeure en permanence acquise à LAERDAL. En cas de défaillance d'un Node LAERDAL, LAERDAL effectuera dans un premier temps un diagnostic à distance et tentera de résoudre l'incident sans intervention sur site. Si LAERDAL détermine que la pièce défectueuse peut être remplacée facilement par le Client, elle déploiera des efforts commercialement raisonnables afin d'expédier la pièce de remplacement dans les meilleurs délais possibles. Si LAERDAL estime qu'une intervention technique est nécessaire, elle dépêchera un technicien dans les locaux du Client (tels que communiqués à LAERDAL) dans un délai commercialement raisonnable afin de remplacer la pièce défectueuse. Sont expressément exclus du support et de la garantie les dommages résultant notamment : d'événements naturels (foudre, inondation, tornade, séisme, ouragan, etc.) ; d'une mauvaise utilisation ; d'un accident ; d'une utilisation abusive de SimCapture ou de ses composants ; de l'utilisation de tensions électriques incorrectes ; de fusibles inadaptés ; de périphériques ou accessoires incompatibles ; d'une ventilation insuffisante ou inappropriée ; du non-respect des instructions d'utilisation ; de modifications apportées au matériel ; de conditions d'exploitation ou de stockage inadaptées ; d'un défaut de maintenance imputable au Client ; du retrait ou de la modification des étiquettes d'identification sans autorisation écrite de LAERDAL ; de toute tentative manifeste de manipulation ou de rupture des scellés de protection. Ces situations excluent toute obligation de prise en charge par LAERDAL.

**SCSAAS8. OBLIGATIONS DU CLIENT**

**SCSAAS8.1 Accès.** Le Client fournira à LAERDAL tous les accès, informations et toute la coopération raisonnablement nécessaires à la fourniture du Service d'Abonnement, notamment les Données du Client, les informations relatives aux accès de sécurité, l'assistance technique nécessaire. Le Client exécutera l'ensemble de ses obligations au titre du présent Contrat de manière diligente, efficace et dans les délais requis.

**SCSAAS8.2 Respect des lois applicables et obtention des autorisations.** Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et exigences réglementaires applicables à ses activités dans le cadre du présent Contrat. Le Client s'engage également à maintenir en vigueur l'ensemble des licences, autorisations, consentements, permissions administratives ou réglementaires nécessaires pour permettre à LAERDAL et à ses sous-traitants d'exécuter leurs obligations au titre du présent Contrat.

**SCSAAS8.3 Réseau.** Le Client veille à ce que son réseau informatique et ses systèmes soient conformes aux spécifications techniques communiquées périodiquement par LAERDAL. Le Client est responsable de la mise à niveau de ses infrastructures lorsque cela est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Service d'Abonnement.

**SCSAAS8.4 Connexions.** Dans la mesure autorisée par la loi, le Client est seul responsable de l'acquisition, de la maintenance, de la sécurisation, des connexions réseau et des liaisons de télécommunication reliant ses systèmes aux centres de données de LAERDAL. Le Client assume également l'entière responsabilité de tous les problèmes, conditions, retards, défauts de transmission ainsi que de toute perte ou dommage résultant de ses connexions réseau, de ses liaisons de télécommunication, ou de l'utilisation d'Internet. LAERDAL ne saurait être tenue responsable des conséquences découlant de ces éléments.

**SCSAAS9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

**SCSAAS9.1** Sauf disposition contraire expressément prévue au présent Contrat, le Client assume l'entière responsabilité des Données du Client, des Résultats, ainsi que de toute conclusion, décision ou action fondée sur leur utilisation. LAERDAL n'assume aucune responsabilité au titre des dommages résultant d'erreurs, d'omissions, d'informations, d'instructions, ou de scripts fournis à LAERDAL par le Client dans le cadre du Service d'Abonnement.

LAERDAL ne pourra pas davantage être tenue responsable des actions réalisées à la demande ou sur instruction du Client.

**SCSAAS9.2** À l'exception des garanties expressément prévues dans la présente clause SCSAAS9 et dans toute la mesure autorisée par la législation applicable, LAERDAL et ses concédants de licence excluent toute garantie, expresse, implicite, légale ou autre, incluant notamment toute garantie de qualité marchande, toute garantie d'adéquation à un usage particulier, toute garantie de non-contrefaçon. LAERDAL et ses concédants de licence ne garantissent pas que le Service d'Abonnement SimCapture fourni au titre du présent Contrat sera exempt d'erreurs, exempt de défauts, ou disponible de manière continue et ininterrompue. Le Service d'Abonnement n'est ni conçu, ni fabriqué, ni destiné à être utilisé dans le cadre d'activités à haut risque ou sensibles, notamment les systèmes de maintien des fonctions vitales ou tout environnement dans lequel l'utilisation ou la défaillance du Service d'Abonnement pourrait entraîner un décès, une blessure corporelle, ou tout autre dommage grave aux personnes. En conséquence, toute utilisation du Service d'Abonnement dans de tels contextes est réalisée à la seule responsabilité du Client.

**SCSAAS10. GARANTIE D'ÉVICTION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**SCSAAS10.1 Obligation d'indemnisation**

LAERDAL assurera la défense du Client contre toute réclamation selon laquelle l'utilisation du Service d'Abonnement par le Client conformément au présent Contrat porterait atteinte à un brevet en vigueur à la Date d'effet, à un droit d'auteur, à une marque ou à un droit sur une base de données. LAERDAL indemniserait le Client de l'ensemble des dommages-intérêts, transactions, frais et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) mis à la charge du Client par décision judiciaire définitive ou dans le cadre d'un règlement amiable de cette réclamation, sous réserve que le Client (a) informe promptement LAERDAL par écrit de toute action, réclamation ou procédure (b) fournisse à LAERDAL toutes les informations, l'assistance et la coopération raisonnablement nécessaires à sa défense (c) confie à LAERDAL l'autorité exclusive pour conduire la défense ou négocier le règlement de la réclamation. Le Client pourra être représenté par son propre conseil juridique, à ses frais. LAERDAL ne sera tenue d'aucun règlement amiable, frais ou dépenses engagés sans son accord écrit préalable et exprès.

**SCSAAS10.2 Mesures correctives.** Dans le cadre de la défense ou du règlement d'une réclamation fondée sur une atteinte alléguée à un brevet, un droit d'auteur, une marque ou un secret d'affaires résultant de l'utilisation du Service d'Abonnement, LAERDAL pourra, à son entière discrétion (i) obtenir pour le Client le droit de poursuivre l'utilisation du Service d'Abonnement conformément au présent Contrat ; (ii) remplacer ou modifier le Service d'Abonnement afin qu'il ne soit plus contrefaisant, à condition que ses fonctionnalités essentielles ne soient pas substantiellement diminuées ; (iii) si les solutions prévues aux points (i) et (ii) ne peuvent raisonnablement être mises en œuvre, résilier le présent Contrat et rembourser au Client uniquement la fraction proratisée de la Redevance correspondant à la période restant à courir de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement alors en cours, selon le cas.

## CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES À SIMCAPTURE FOURNI EN MODE LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SCSAAS »)

**SCSAAS10.3 Exclusions.** Nonobstant les dispositions de l'article SCSAAS10.1, LAERDAL ne sera tenue à aucune obligation d'indemnisation envers le Client et le Client garantira LAERDAL contre toute réclamation dans la mesure où celle-ci résulte (i) de l'utilisation du Service d'Abonnement conjointement avec des données (y compris des Services Tiers), équipements, services, logiciels ou ressources non fournis par LAERDAL, lorsque le Service d'Abonnement utilisé seul n'aurait pas constitué une contrefaçon ni donné lieu à la réclamation, (ii) d'une modification du Service d'Abonnement non réalisée par LAERDAL ou sous sa direction, (iii) d'une utilisation du Service d'Abonnement contraire au présent Contrat ou à toute législation applicable, (iv) d'une réclamation pour atteinte à un brevet, droit d'auteur, marque ou secret d'affaires dans laquelle le Client détient un intérêt financier ou matériel direct (v) de toute partie du Service d'Abonnement développée par LAERDAL conformément à des spécifications fournies par le Client.

### SCSAAS11. DURÉE ET RÉSILIATION

**SCSAAS11.1 Durée.** Sauf résiliation anticipée conformément à la clause SCSAAS11.2, le présent Contrat demeure en vigueur à compter de la Date d'effet jusqu'à l'expiration de la Durée Initiale.

À l'issue de la Durée Initiale, le Contrat sera automatiquement renouvelé par périodes successives d'un (1) an, chacune constituant une Période de Renouvellement distincte, sauf (a) si les Parties ont convenu dans le Contrat d'une durée différente et plus longue ; ou (b) si le Contrat est résilié de manière anticipée conformément aux clauses SCSAAS11.2 ou SCSAAS11.3.

**SCSAAS11.2 Résiliation sans motif.** Chacune des Parties peut mettre fin au Service d'Abonnement sans avoir à justifier d'un motif, sous réserve d'adresser à l'autre Partie un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours, selon le cas.

Dans cette hypothèse, le Contrat prendra fin à l'échéance de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement alors en cours.

**SCSAAS11.3 Résiliation pour manquement.** Chaque Partie pourra résilier le présent Service d'Abonnement avec effet immédiat par notification écrite adressée à l'autre Partie lorsque celle-ci commet un manquement substantiel au présent Contrat qui n'aura pas été corrigé dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure écrite émanant de la Partie non défaillante.

**SCSAAS11.4 Effets de la résiliation.** À compter de la prise d'effet de toute résiliation du présent Service d'Abonnement (a) le Client, ainsi que l'ensemble des Utilisateurs autorisés, cesseront immédiatement toute utilisation du Service d'Abonnement ; (b) LAERDAL pourra immédiatement désactiver le compte du Client ; (c) toutes les sommes restant dues à LAERDAL deviendront immédiatement exigibles et devront être réglées en totalité ; (d) à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de résiliation, LAERDAL pourra supprimer le compte du Client ainsi que l'ensemble des données associées. Toutefois, à condition que le Client en fasse la demande écrite auprès de LAERDAL au plus tard trente (30) jours après la date de prise d'effet de la résiliation, LAERDAL lui accordera un accès temporaire au Service d'Abonnement pour une durée maximale de cinq (5) jours, exclusivement afin de permettre au Client de récupérer les Données du Client accessibles via le Service d'Abonnement

---

## CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES À SIMCAPTURE FOURNI EN MODE LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SCSAAS »)

### SCHEDULE 1 SUPPLEMENTAL TERMS

#### ANNEXE 1 – CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les présentes Conditions Complémentaires s'appliquent aux licences du Client relatives au logiciel SimCapture for Skills et se substituent aux dispositions de l'article SCSAAS5 des Conditions Complémentaires SCSAAS.

##### I. Utilisateurs autorisés

Concernant les Utilisateurs autorisés, le Client s'engage à ce que :

- (a) le nombre maximal d'Utilisateurs autorisés qu'il autorise à accéder au Logiciel SimCapture fourni en tant que service et à la Documentation n'excède à aucun moment le nombre d'Abonnements Utilisateur qu'il a acquis ;
- (b) aucun Abonnement Utilisateur ne soit utilisé par plus d'un Utilisateur autorisé individuel, sauf si l'abonnement a été réattribué dans son intégralité à un autre Utilisateur autorisé individuel ; dans ce cas, l'Utilisateur autorisé précédent perd immédiatement tout droit d'accès ou d'utilisation du Logiciel SimCapture fourni en tant que service et/ou de la Documentation ;
- (c) chaque Utilisateur autorisé conserve un mot de passe sécurisé pour son utilisation du Logiciel SimCapture fourni en tant que service et de la Documentation et veille à la confidentialité de ce mot de passe ;
- (d) il tienne à jour une liste écrite des Utilisateurs autorisés en activité et fournisse cette liste à LAERDAL dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de toute demande écrite de LAERDAL ;
- (e) il autorise LAERDAL ou l'auditeur désigné par celle-ci à procéder à un audit du Logiciel SimCapture fourni en tant que service afin de vérifier l'identité et les identifiants de chaque Utilisateur autorisé ainsi que des installations de traitement des données, notamment personnelles, du Client, afin de contrôler le respect du présent Contrat. Chaque audit sera réalisé au maximum une fois par trimestre, aux frais de LAERDAL, après un préavis raisonnable et de manière à ne pas perturber substantiellement les activités normales du Client ;
- (f) si un audit visé au point e) révèle qu'un mot de passe a été communiqué à une personne n'étant pas un Utilisateur autorisé, le Client désactivera immédiatement ce mot de passe, sans préjudice des autres droits de LAERDAL. LAERDAL ne sera pas tenue de délivrer de nouveaux identifiants à cette personne ;
- (g) si un audit visé au point (e) révèle que le Client a sous-payé des Redevances dues à LAERDAL, le Client versera à LAERDAL, sans préjudice de ses autres droits, le montant correspondant au sous-paiement constaté, calculé conformément aux prix figurant dans le Contrat, dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la date de l'audit concerné.

**II. Abonnements Utilisateur supplémentaires.** Sous réserve des dispositions du paragraphe III ci-dessous, le Client peut, à tout moment pendant la Durée du Contrat, acquérir des Abonnements Utilisateur supplémentaires au-delà du nombre prévu dans le Contrat. Dans ce cas, LAERDAL accordera aux Utilisateurs autorisés supplémentaires l'accès au Logiciel SimCapture fourni en tant que service et à la Documentation conformément aux présentes Conditions Complémentaires SCSAAS.

##### III. Procédure d'acquisition d'Abonnements Utilisateur supplémentaires

Si le Client souhaite acquérir des Abonnements Utilisateur supplémentaires, il doit en informer LAERDAL par écrit. LAERDAL évaluera cette demande et notifiera au Client son acceptation ou son refus.

En cas d'acceptation :

LAERDAL activera les Abonnements Utilisateur supplémentaires dans un délai de trente (30) jours suivant son accord ; le Client règlera les redevances correspondantes dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture émise par LAERDAL ; lorsque ces abonnements supplémentaires sont acquis en cours de Durée Initiale ou de Période de Renouvellement, les redevances seront calculées au prorata temporis à compter de leur date d'activation jusqu'à l'expiration de la période contractuelle alors en cours.

##### IV. Redevances

En contrepartie de la fourniture du Logiciel SimCapture en tant que service par LAERDAL, le Client paiera les Redevances correspondant au nombre total d'Abonnements Utilisateur indiqué dans le Contrat. Les Redevances dues au titre de toute Période de Renouvellement seront exigibles dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par le Client de la facture émise par LAERDAL. Toute Redevance due au titre de la Durée Initiale ou de toute Période de Renouvellement est non remboursable, est non transférable, ne peut être annulée, sauf dans les cas expressément prévus à l'article SCSAAS11 des Conditions Complémentaires SCSAAS.

**V. Révision des redevances.** LAERDAL peut augmenter les Redevances applicables à toute Période de Renouvellement sous réserve de notifier cette augmentation au Client par écrit au moins trois (3) mois avant l'expiration de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement alors en cours, selon le cas. Si cela ne lui convenait pas, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions de SCSAAS11.2.

**VI. Fourniture du matériel MST2.** LAERDAL mettra également à la disposition du Client les équipements MST2 dans les quantités indiquées au Contrat pour toute la Durée du Contrat. Le transfert des risques relatifs aux équipements MST2 sera effectué au moment de leur remise par LAERDAL au transporteur chargé de leur acheminement vers le Client. LAERDAL garantit que, pendant toute la Durée du Contrat, les équipements MST2 seront exempts de défauts substantiels de conception, de matériaux ou de fabrication. À son choix, LAERDAL réparera ou remplacera tout équipement MST2 défectueux. Cette garantie ne s'applique toutefois pas lorsque le défaut résulte de l'usure normale, d'un dommage volontaire, d'une négligence, ou de conditions anormales de stockage ou d'utilisation.

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES À SIMCAPTURE FOURNI EN MODE LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SCSAAS »)

ANNEXE 2 GESTIONS DES DONNEES

- A)

La présente Annexe fait partie intégrante du Contrat et prend effet dès le commencement de tout traitement de Données à Caractère Personnel effectué par LAERDAL, dans le cadre de la fourniture du service SimCapture Software as a Service pour le compte du Client, lorsque ce traitement est soumis à la législation applicable en matière de protection des données, telle que visée à l'article SCSAAS6 des Conditions Complémentaires SaaS.
- B)

Le Client souhaite confier à LAERDAL le traitement de Données à Caractère Personnel, tel que précisé dans la présente Annexe, pour son compte et conformément à ses instructions, aux fins définies dans le Contrat.
- C)

Afin de garantir le respect par le Client et LAERDAL de la Législation applicable en matière de protection des données, le Client et LAERDAL conviennent de ce qui suit :
1.

Définitions

« Données à caractère personnel du Client » désigne toute Donnée à Caractère Personnel comprise dans les Données du Client.

« Législation sur la protection des données » désigne l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la protection des données à caractère personnel et/ou à la vie privée des personnes physiques, y compris, sans limitation, le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données (« RGPD ») ainsi que toute législation nationale venant le compléter.

« Procédure légale » désigne toute citation à comparaître, demande obligatoire, mandat, ordonnance judiciaire ou administrative, de nature pénale, civile ou administrative, émise par une Autorité Publique.

« Autorité Publique » désigne toute autorité locale, régionale, étatique, nationale ou fédérale chargée de l'application de la loi, tout organisme de régulation, ministère, administration, agence gouvernementale ou juridiction situé dans un pays ou territoire en dehors de l'Espace économique européen.

« Transfert Restreint » désigne tout transfert de Données à Caractère Personnel du Client vers LAERDAL qui serait interdit par la Législation sur la protection des données en l'absence des Clauses Contractuelles Types.

« Clauses Contractuelles Types » désigne les clauses contractuelles types relatives au transfert de Données à Caractère Personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers ne garantissant pas un niveau de protection adéquat, telles qu'adoptées par la Décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission européenne, ainsi que toute version ultérieure les modifiant, les remplaçant ou leur succédant.

Les termes « Traiter », « Traitement », « Donnée à Caractère Personnel », « Responsable du Traitement », « Sous-traitant », « Violation de Données à Caractère Personnel », « Autorité de Contrôle » et « Personne Concernée » ont le sens qui leur est attribué (ou à leurs termes équivalents) par la Législation sur la protection des données.
2.

Objet

Le Client et LAERDAL conviennent qu'aux fins de la Législation sur la protection des données, LAERDAL agit en qualité de Sous-traitant et que, dans la mesure où il est soumis à ladite législation, le Client agit en qualité de Responsable du Traitement concernant les Données à Caractère Personnel du Client. LAERDAL ne traitera que les catégories de Données à Caractère Personnel du Client concernant les catégories de Personnes Concernées identifiées dans le présent Contrat, et uniquement selon les modalités nécessaires à la fourniture des Services par Abonnement (Subscription Services) ou conformément à toute autre instruction écrite convenue entre les parties.
3.

Instructions du Responsable du Traitement

LAERDAL s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel du Client fournies par ce dernier uniquement conformément aux instructions du Client, notamment celles figurant dans le présent Contrat, sauf lorsqu'un traitement différent est requis afin de se conformer à une disposition légale ou réglementaire applicable. Dans un tel cas, LAERDAL informera le Client de cette obligation légale avant de procéder au traitement concerné, dans la mesure où cette information est autorisée par la législation applicable. Si LAERDAL estime qu'une instruction donnée par le Client est susceptible de contrevenir à la Législation sur la protection des données, elle en informera immédiatement le Client.
4.

Description du traitement des Données à Caractère Personnel du Client

L'objet et la durée du traitement des Données à Caractère Personnel du Client sont définis dans le présent Contrat. Les autres informations relatives au traitement des Données à Caractère Personnel du Client figurent à l'Annexe A de la présente Annexe 2. Cette annexe est fournie uniquement à titre informatif, afin de décrire les Données à Caractère Personnel du Client traitées dans le cadre du présent Contrat, et ne crée, en elle-même, aucun droit ni aucune obligation supplémentaire pour l'une ou l'autre des parties.
5.

Obligations complémentaires de LAERDAL

LAERDAL s'engage à :

5.1 prendre des mesures raisonnables afin de garantir la fiabilité de tout membre de son personnel susceptible d'avoir accès aux Données à Caractère Personnel du Client et veiller à ce que ces personnes traitent lesdites Données à Caractère Personnel comme des informations confidentielles.

5.2 être autorisée de manière générale à désigner tout tiers ou toute Société Affiliée pour traiter les Données à Caractère Personnel du Client (ci-après un « Sous-traitant Ultime » ou « Sous-traitant de second rang »), sous réserve que : ...
- 5.2.1

Le Client dispose du droit de s'opposer à la désignation d'un Sous-traitant Ultime, à condition que cette opposition soit exercée dans les meilleurs délais, qu'elle soit fondée sur des motifs raisonnables et qu'elle soit formulée dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la notification relative à la désignation d'un nouveau Sous-traitant Ultime ou à la modification d'un Sous-traitant Ultime existant.
- 5.2.2

Le Client autorise d'ores et déjà le recours aux Sous-traitants Ultimes dont la liste figure à l'Annexe C ci-dessous ;
- 5.2.2

En cas d'opposition du Client à la désignation d'un nouveau Sous-traitant Ultime, les parties s'efforceront de bonne foi et par des moyens raisonnables de parvenir à un accord concernant le recours audit Sous-traitant Ultime. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai

- 5.2.3.

de trente (30) jours à compter de la notification relative à la désignation ou à la modification du Sous-traitant Ultime, le Client pourra résilier le Contrat. Dans cette hypothèse, LAERDAL remboursera au Client toute redevance ou tout abonnement payé par avance correspondant à la période restant à courir jusqu'au terme initialement prévu du Contrat, à compter de la date d'effet de la résiliation.
- 5.2.4

Le contrat conclu entre LAERDAL et le Sous-traitant Ultime doit contenir des dispositions offrant un niveau de protection des Données à Caractère Personnel du Client au moins équivalent à celui prévu par la présente Annexe. LAERDAL demeure pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des obligations du Sous-traitant Ultime et répondra des actes et omissions de celui-ci dans le cadre du traitement des Données à Caractère Personnel du Client.
- 5.3.

notifier sans délai le Client de toute communication émanant d'une Personne Concernée relative au traitement de ses Données à Caractère Personnel, ou de toute autre communication (y compris émanant d'une Autorité de Contrôle) concernant les obligations de l'une ou l'autre des parties au titre de la Législation sur la protection des données en lien avec les Données à Caractère Personnel du Client.
- 5.4.

notifier sans délai le Client de toute Violation de Données à Caractère Personnel. Cette notification devra contenir toutes les informations raisonnablement nécessaires pour permettre au Client de satisfaire à ses obligations au titre de la Législation sur la protection des données.
- 5.5.

autoriser le Client, ou tout auditeur tiers indépendant mandaté par celui-ci, à procéder, moyennant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés et au maximum une fois par année civile (sauf lorsqu'un audit est exigé par une Autorité de Contrôle en application de la Législation sur la protection des données), à l'inspection et à l'audit : des installations utilisées par LAERDAL pour le traitement des Données à Caractère Personnel du Client ; et de l'ensemble des registres et documents détenus par LAERDAL se rapportant directement à ce traitement, étant entendu que le Client devra s'efforcer de limiter au maximum les perturbations causées aux activités et aux installations de LAERDAL et devra respecter la confidentialité des secrets d'affaires de LAERDAL ainsi que des informations relatives aux autres clients de LAERDAL.
- 5.6

fournir toute assistance raisonnablement demandée par le Client concernant : (i) toute communication reçue au titre de l'article 5.3 de la présente Annexe 2, ainsi que toute communication similaire reçue directement par le Client ; (ii) toute Violation de Données à Caractère Personnel, notamment en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées convenues entre les parties et en coopérant de bonne foi afin de remédier à cette violation et d'en limiter les conséquences ; (iii) toute analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) que le Client est tenu de réaliser en application de la Législation sur la protection des données ; et
- 5.7.

cesser immédiatement tout traitement des Données à Caractère Personnel du Client à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat et, au choix du Client (à exercer dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de cette expiration ou résiliation), soit restituer au Client l'ensemble des Données à Caractère Personnel du Client ; ou supprimer de manière sécurisée l'ensemble des Données à Caractère Personnel du Client. Cette restitution ou suppression devra être effectuée conformément aux exigences applicables de la Législation sur la protection des données.
6.

Transfert restreint des Données à Caractère Personnel du Client

6.1 Les parties reconnaissent que des Transferts Restreints de Données à Caractère Personnel du Client peuvent également avoir lieu entre LAERDAL et un Sous-traitant Ultime. Dans de telles circonstances, le Client autorise LAERDAL à conclure avec le Sous-traitant Ultime concerné les Clauses Contractuelles Types applicables.

6.2 Si, et dans la mesure où, la Commission européenne adopte une modification ou un remplacement des Clauses Contractuelles Types, LAERDAL mettra à jour les Clauses Contractuelles Types alors en vigueur entre elle-même et tout Sous-traitant Ultime concerné afin de refléter ces nouvelles exigences.

6.3 Si, à tout moment, une Autorité de Contrôle ou une juridiction compétente à l'égard de l'une des parties exige que les Transferts Restreints soient soumis à des garanties complémentaires spécifiques, les parties coopéreront de bonne foi afin de mettre en œuvre ces garanties supplémentaires.
7.

Demandes émanant d'Autorités Publiques

7.1. Si Laerdal (ou l'une de ses Sociétés Affiliées) reçoit une Procédure Légale exigeant la divulgation de Données à Caractère Personnel du Client à une Autorité Publique, Laerdal s'engage à (i) informer le Client dans les meilleurs délais et lui transmettre une copie de la Procédure Légale, sauf interdiction légale de le faire ; et (ii) laisser au Client la conduite de la réponse à apporter à la Procédure Légale, sauf lorsque la législation applicable interdit une telle démarche

7.2. Lorsque la législation applicable interdit à Laerdal de mettre en œuvre les mesures décrites à l'article 7, Laerdal s'engage alors à : (i) prendre des mesures raisonnables afin d'évaluer la légalité de la Procédure Légale concernée ; et (ii) procéder à toute divulgation légalement requise uniquement dans la mesure raisonnablement nécessaire, dans le respect de la législation sur la protection des données et conformément aux dispositions des Clauses Contractuelles Types. Clauses.

7.3. Laerdal déclare et garantit que ni elle-même ni aucune de ses sociétés affiliées n'a pris de mesures destinées à faciliter délibérément l'accès d'une Autorité Publique aux Données à Caractère Personnel du Client (y compris aux systèmes sur lesquels ces Données à Caractère Personnel sont traitées), notamment, sans que cette liste soit limitative :

7.3.1

en créant des mécanismes de programmation similaires permettant à une Autorité Publique d'accéder aux Données à Caractère Personnel du Client ;

7.3.2

en modifiant ses processus opérationnels ou ses procédures internes dans l'objectif explicite de faciliter l'accès aux Données à Caractère Personnel du Client, sauf dans la mesure où une telle modification est exigée par la législation applicable.
8.

Sécurité.

Sans préjudice des obligations de sécurité incombant au Client, notamment celles prévues à l'article 5.5 de la présente Annexe 2, Laerdal s'engage, en tenant compte de l'état des connaissances et des technologies disponibles, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement, ainsi que des probabilités de risques et de gravité, pour les droits et libertés des personnes physiques, à mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel du Client qu'elle traite. Ces mesures techniques et organisationnelles de sécurité sont décrites à l'Annexe B de la présente Annexe. Le Client reconnaît et accepte que ces mesures sont appropriées et suffisantes pour assurer le respect de la Législation sur la protection des données dans le cadre de son utilisation des Services.
9.

Notifications

## CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES À SIMCAPTURE FOURNI EN MODE LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SCSAAS »)

Toute notification ou autre communication adressée à une partie en vertu de la présente Annexe 2 ou en relation avec celle-ci doit être formulée par écrit et envoyée aux personnes de contact respectives désignées par les parties dans le Contrat. La présente disposition ne s'applique pas à la signification d'actes de procédure, de documents judiciaires ou à toute autre notification effectuée dans le cadre d'une action en justice relative au présent Contrat.

10. **Dispositions diverses.** Sauf disposition contraire expressément prévue dans la présente Annexe 2, les clauses du Contrat demeurent applicables en les adaptant, lorsque cela est nécessaire, au contexte spécifique du traitement des Données à Caractère Personnel.

## CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES À SIMCAPTURE FOURNI EN MODE LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (« SCSAAS »)

### ANNEXE A – Description des données à caractère personnel du Client

#### Nature et finalité du traitement

Exécution du service **SimCapture Software as a Service (SaaS)** pour le compte du Client, conformément au présent Contrat et pendant toute la durée de celui-ci.

**Types de données à caractère personnel du Client traitées :** Nom et prénom ; Adresse électronique ; Fonction ou rôle professionnel ; Organisme ou établissement de rattachement ; Enregistrements vidéo et audio des simulations de formation, ainsi que les transcriptions associées ; Données relatives à l'achèvement des formations ; Données relatives à la progression des formations ; Résultats et scores de performance ; Commentaires, évaluations ou retours d'expérience concernant les exercices de simulation.

#### Catégories de personnes concernées

Les étudiants, apprenants, formateurs, instructeurs, membres du personnel du Client ainsi que tout autre Utilisateur Autorisé habilité par le Client à utiliser le service **Software as a Service**.

**Annexe B – Mesures techniques et organisationnelles de sécurité**

**Détection et prévention des intrusions**

LAERDAL met en œuvre une surveillance du trafic en temps réel à des fins de détection et de prévention des intrusions. L'ensemble du trafic est répliqué vers les systèmes de détection d'intrusion (IDS) et de prévention des intrusions (IPS) de LAERDAL afin d'assurer la surveillance, la journalisation et l'émission d'alertes en temps réel en cas d'événements de sécurité.

**Contrôle d'accès des personnes aux sites physiques et aux centres de données**

LAERDAL met en œuvre des mesures appropriées afin d'empêcher toute personne non autorisée d'accéder aux équipements de traitement des données. Ces mesures comprennent notamment :

- La définition et la gestion des autorisations d'accès accordées aux employés et aux tiers, ainsi que la documentation correspondante ;
- La restriction de l'accès aux locaux physiques aux seules personnes autorisées au moyen de cartes d'accès ou de dispositifs équivalents ;
- L'autorisation exceptionnelle de l'accès des tiers uniquement lorsqu'ils sont accompagnés par une personne habilitée ;
- La mise en place de règles relatives à l'utilisation et à la gestion des cartes d'accès et des clés ;
- L'identification des personnes disposant d'une autorisation d'accès ;
- L'utilisation de systèmes d'alarme de sécurité ou de toute autre mesure de sécurité appropriée.

**Contrôle d'accès aux données à caractère personnel**

Les personnes autorisées à utiliser les systèmes de traitement de données ne peuvent accéder aux données à caractère personnel que dans les limites et pour les finalités couvertes par les autorisations qui leur sont accordées. Ces mesures comprennent notamment :

- Le verrouillage des terminaux ;
- La mise en place de règles relatives à l'attribution des droits d'accès aux utilisateurs
- 
- L'obligation de respecter la confidentialité et le secret des données ;
- La limitation de l'accès aux données à caractère personnel et aux programmes ;
- La gestion des accès fondée sur les rôles (par exemple, restrictions ou blocages partiels d'accès) ;
- La surveillance et l'administration des contrôles d'accès ;
- Des procédures de vérification, de validation et de mise en production des logiciels ;
- La protection des données contre tout accès direct non autorisé ou par des personnes externes.

**Contrôle organisationnel**

LAERDAL maintient une organisation interne conforme aux exigences applicables en matière de protection des données et de sécurité de l'information. À ce titre, LAERDAL :

- Améliore en continu ses politiques et procédures internes de traitement des données, ses lignes directrices, ses instructions de travail, ses descriptions de processus ainsi que ses règles relatives au développement, aux tests et à la mise en production des programmes, dans la mesure où elles concernent les données à caractère personnel transférées par le Client ;
- Est certifiée **ISO 27001** et **ISO 27701** ;
- Applique les exigences du **RGPD** ainsi que toute autre réglementation nationale applicable au traitement, au stockage et à la transmission des données à caractère personnel.

**Contrôle des instructions**

Les données transférées par le Client à LAERDAL ne peuvent être traitées que conformément aux instructions du Client. À cette fin, LAERDAL met notamment en œuvre :

- Des politiques et procédures applicables à ses employés ;
- Des programmes réguliers de formation et de sensibilisation de ses employés aux politiques et procédures applicables.

**ANNEXE C - Liste des sous-traitants de premier rang de LAERDAL**

- **Laerdal Medical AS**, Tanke Svilandsgate 30, 4002 Stavanger, Norvège, lorsqu'elle n'agit pas en qualité de sous-traitant principal au titre du présent Contrat ;
- Les sociétés affiliées et filiales détenues à 100 % par **Laerdal Medical AS**, Tanke Svilandsgate 30, 4002 Stavanger, Norvège, y compris :  
**LAERDAL LABS D.C. Inc.**  
1152 15th Street NW, Suite 275  
Washington, DC 20005  
États-Unis d'Amérique.